

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE

2012 334 - 0007

Portant levée de l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de  
7,5 tonnes  
sur le réseau autoroutier de l'A51  
et sur la RD 1075

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande  
circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie :  
signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre  
1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté n° 2012333-0010 du 28 novembre 2012 portant interdiction de circulation  
pour les véhicules de plus de 7.5 Tonnes sur le réseau autoroutier de l'A51 et sur la  
RD1075,

CONSIDERANT l'amélioration des conditions de circulation sur la RD1075 et l'A51  
et l'affaiblissement des précipitations neigeuses

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est de nouveau autorisée en  
Isère à compter du jeudi 29 novembre 2012 à 12 h :

- sur l'autoroute A 51
- sur la RD 1075

Article 2 :

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de L'Isère

Le Préfet de la Zone Défense Sud-Est,

- Monsieur le président du conseil général de l'Isère  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de zone de défense Sud-Est
  - Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. de LYON,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.
  - Monsieur le directeur de la DIR Centre Est
  - Monsieur le directeur de la DIR Méditerranée

A GRENOBLE, le 29.11.12  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet

Jean RAMPON

